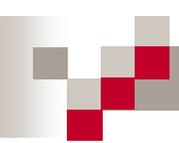




Bien démarrer ma thèse : consignes de rédaction, de dépôt et de diffusion

Formation 2022 – 2023



Sommaire

□ Signaler, déposer et diffuser sa thèse

Signaler et déposer sa thèse

Diffuser sa thèse

□ Rédiger et publier sa thèse au CNAM

Les consignes de rédaction des thèses du CNAM

Je publie : quels sont mes droits et mes devoirs ?

Qu'est-ce qu'une thèse ?

- Une thèse est une œuvre de l'esprit, régie par le Code de la propriété intellectuelle.
- Une thèse est un document administratif, régi par le Code des relations entre le public et l'administration.
- Une thèse est une archive publique, régie par le Code du patrimoine.
- Aujourd'hui, la thèse devient donnée de la recherche => les corpus de thèse sont étudiés en tant qu'objet historique, sociologique, scientifique, etc.

I - Signaler et déposer sa thèse

En France c'est l' [Arrêté du 25 mai 2016](#) *fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*, mais surtout les conditions de DÉPÔT, SIGNALEMENT, DIFFUSION ET CONSERVATION DES THÈSES.

L'obligation de déposer sa thèse

Arrêté du 25 mai 2016, articles 24 et 25.

- Rend obligatoire le dépôt électronique des thèses à partir du 1^{er} septembre 2016 qui était facultatif depuis 2006
- Au CNAM : le dépôt électronique des thèses est obligatoire depuis 2010

Le dépôt électronique des thèses est généralisé.

Le dépôt des thèses un mois avant la soutenance est obligatoire.

Si le jury demande des corrections, le candidat dispose d'un délai de 3 mois, après la soutenance, pour les apporter.

L'archivage des thèses de doctorat au **CINES** est obligatoire.

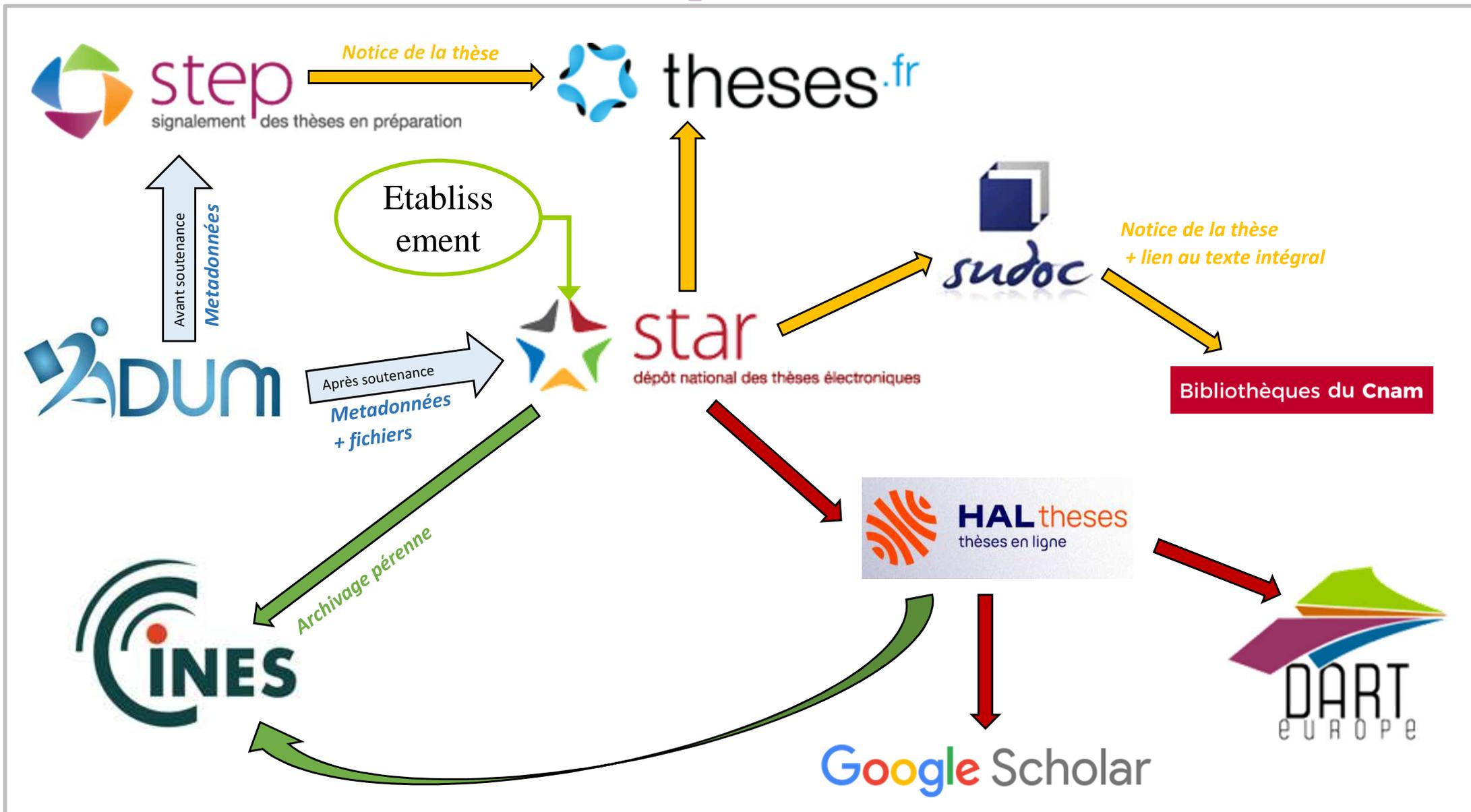
Le signalement des thèses de doctorat dans le **SUDOC** et dans **theses.fr** est obligatoire.

La diffusion en ligne est facultative et soumise à l'autorisation de l'auteur.

La diffusion au sein de la communauté universitaire est obligatoire, sauf confidentialité.

Le signalement des sujets de thèses en préparation est facultatif : les doctorants peuvent demander à ce que leur sujet de thèse soit dé-publié de **theses.fr**.

Le Circuit de dépôt thèses au Cnam



Légende :

→ Signalement

→ Archivage

→ Diffusion

Theses.fr



Quoi ?

Thèses de doctorat françaises en préparation

Comment ?

Mise à jour en temps réel par un batch.



Quoi ?

Thèses de doctorat françaises :
- soutenues
- archivées au format électronique

Comment ?

Mise à jour en temps réel par un batch.



Quoi ?

Thésaurus des :
- personnes
- organismes
- sujet

Comment ?

Mise à jour la nuit par un batch.



Quoi ?

Thèses de doctorat françaises en préparation
Thèses de doctorat françaises soutenues depuis 1985
Personnes et organismes en lien avec des thèses

Quoi ?

Thèses de doctorat françaises :

- soutenues depuis 1985
- archivées au format imprimé

Reproduction et autres éditions des thèses, si signalées dans le Sudoc :

- microfiches
- reproduction électronique et dépôt auteur sur TEL qui ne viennent pas de STAR
- reproduction imprimée
- Thèses à la carte de l'ANRT (impression à la demande)
- publication chez un éditeur



Comment ?

Mise à jour la nuit par un batch.

Sélection par un algorithme qui n'envoie dans theses.fr que les notices de bonne qualité.

Constitution par un batch de « familles » = regroupement de toutes les formes que la thèse a prises

(dans Sudoc, 1 document = 1 notice
dans theses.fr, 1 famille de documents = 1 notice)

Affichage des « familles » dans theses.fr

 **Consulter** en bibliothèque 

AUTRE VERSION

Cette thèse a donné lieu à une publication en 2010 par Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales à Paris

L'autre public des matchs de football : sociologie des supporters à distance de l'Olympique de Marseille

 **Consulter** dans 50 bibliothèques

 **Acheter** en ligne, meilleur prix : 25.49 €

 **Accéder** sur intranet 

 **Consulter** en bibliothèque 

 **Commander** une édition imprimée par l'ANRT 

AUTRE VERSION

Cette thèse a donné lieu à une publication en 2013 par l'Harmattan à Paris

Le coelacanthe : une espèce animale à l'épreuve des médias

 **Consulter** dans 14 bibliothèques

 **Acheter** en ligne, meilleur prix : 15.22 €

 **Accéder** en ligne 

Il est disponible au sein de la bibliothèque de l'établissement de soutenance.

 **Consulter** en bibliothèque 

 **Consulter** en bibliothèque 

 **Accéder** en ligne

Le texte intégral de cette thèse sera accessible librement à partir du 28-08-2022

Il est disponible au sein de la bibliothèque de l'établissement de soutenance.

 **Consulter** en bibliothèque 

L'importance de la Science ouverte

Contenu :

- Contrôler le dépôt
- La conservation de l'original
- Avec des normes pérennes
- Le fichier est immédiatement accessible : accès nomade, distant, sans intermédiaire.

Contexte :

La thèse est diffusée sur theses.fr et sur la plateforme d'archives ouvertes nationale [TEL de HAL](http://tel.archives-ouvertes.fr) (CNRS). Elle est ensuite moissonnée à l'international, notamment par [DART EUROPE](http://dart.europe)

La version soutenue et validée est explicitement identifiée dans TEL, attestant son caractère officiel.

Objectifs :

- Faire avancer la recherche
- Valoriser votre travail
- Vous faire connaître de la communauté scientifique internationale



ADUM : Accès Doctorat Unique Mutualisé, **votre support avant et après la soutenance**

ADUM : la seule interface pour vous

Le compte dans ADUM vous permet de :

- vous inscrire et réinscrire en thèse
- stocker des données descriptives de votre thèse
- participer au réseau des doctorant·e·s et des docteurs
- consulter et vous inscrire aux formations en tant que doctorant.e
- vous informer en ligne sur votre thèse

Pour vous inscrire, site d'ADUM : <http://www.adum.fr/reseau/> puis rubrique
« Mon espace personnel »

Archivage des thèses : une obligation légale

- La·le doctorant·e dépose auprès du service responsable (au Cnam : Direction de la recherche via ADUM)
Attention: l'archivage est un acte définitif, aucun retrait ni modification d'archive n'est possible.
- La version d'archivage retenue par STAR est la version définitive de soutenance de la thèse corrigée (corrections de contenu demandées par le jury + corrections de forme demandées par la DBD).
- Obligation même pour les thèses déclarées confidentielles.

Trois objectifs :

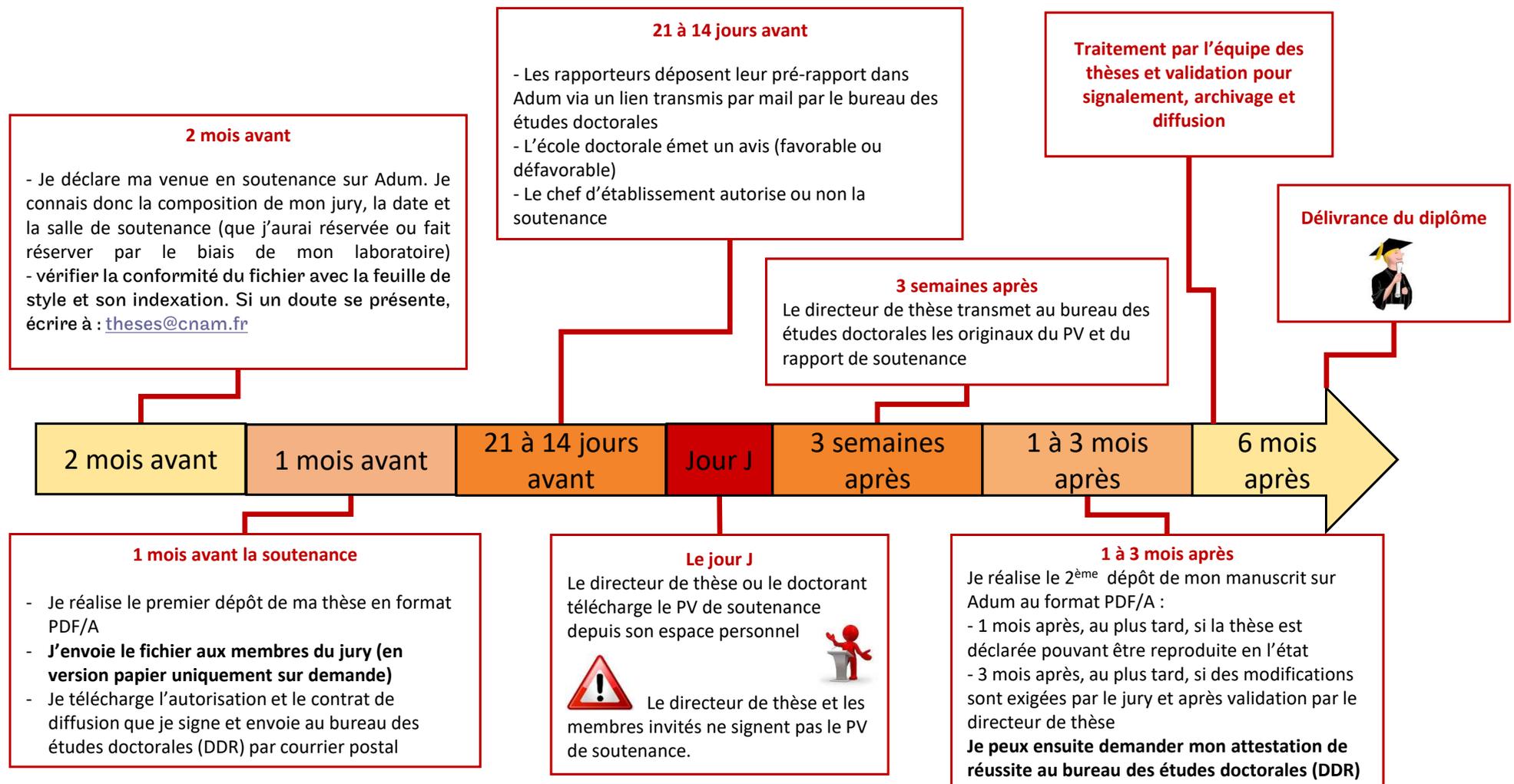
- Conserver le document
- Le rendre accessible
- En préserver l'intelligibilité, c'est-à-dire, s'assurer que le document reste consultable, malgré l'évolution des formats numériques.

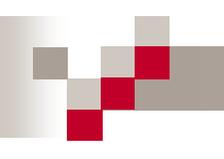
Déposer sa thèse au Cnam

- 2 mois avant soutenance : vérifier la conformité du fichier. Si un doute se présente, écrire à : theses@cnam.fr
- 1 mois avant la soutenance : faire un premier dépôt sur ADUM de la thèse en version intégrale avec les métadonnées (=formulaire et toutes les données demandées).
- Après soutenance : un 2^{ème} dépôt définitif obligatoire du fichier de thèse soutenue sur ADUM, dans les délais suivants :
 - immédiatement après soutenance si aucune correction n'est demandée. Un délai d'un mois est cependant accordé pour la vérification des éventuelles fautes d'orthographe, coquilles, etc., et pour la mise en conformité avec la feuille de style
 - maximum 3 mois (délai légal) si le jury a demandé des corrections (dépôt de la version corrigée sous la responsabilité du·de la directeur·rice de thèse)
 - ADUM permet désormais de déposer un dossier zip contenant plusieurs fichiers. Utilisez cette option uniquement si vous avez un deuxième tome, sinon déposez directement le fichier PDF
- Ce dernier dépôt déclenche la procédure pour la délivrance de l'attestation de réussite et du diplôme de doctor·e
- Le traitement par la DBD et le Bureau des études doctorales commence uniquement après réception du PV et rapport de soutenance, et de la remise du Contrat de diffusion signé.
- Attention : en l'absence du dépôt définitif dans les délais impartis, et ce malgré les relances de la DBD, c'est la thèse déposée avant soutenance qui sera archivée et diffusée.

Mes démarches afin de soutenir ma thèse

Rétro planning des actions à effectuer



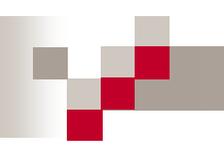


II- Diffuser sa thèse

Si le **signalement** de la thèse en ligne est **obligatoire** après la soutenance, la diffusion de la thèse en ligne peut être confidentielle ou sous embargo.

La diffusion des thèses en France

- Les thèses sont **diffusables**, a minima, dans l'enceinte de la communauté universitaire, sauf confidentialité :
 - En tant qu'auteur de la thèse, je ne peux pas m'y opposer.
- La diffusion de ma thèse **sur internet est soumise à mon autorisation.**
- Je peux choisir de **différer la diffusion** de ma thèse en apposant **un embargo**.
 - Une thèse sous embargo n'est **pas diffusable sur internet**.
 - Une thèse sous embargo est **diffusable sur intranet**.
 - L'embargo est **provisoire**. Il permet de différer la diffusion en ligne de la thèse.
- Je peux fournir à mon établissement deux versions de ma thèse :
 - une version complète, archivable et diffusable dans l'enceinte de l'ESR.
 - une version incomplète, diffusable **sur internet**, expurgée des éléments que je ne veux/peux pas diffuser en ligne (éléments sous droit, remerciements, etc).
 - si je retire des éléments de ma thèse, je les remplace par des aplats noirs ou gris, pour indiquer aux lecteurs que des éléments ont été retirés.



Choisir la confidentialité lors de la mise en ligne de sa thèse

Quelle \neq entre thèse en ligne sous embargo et thèse confidentielle?

- Une thèse confidentielle n'est diffusable ni sur internet, ni sur intranet.
- La confidentialité doit être justifiée.
- La confidentialité est limitée dans le temps.
- C'est l'administration qui décide de la confidentialité de la thèse et non l'auteur à la demande du directeur de thèse.
- Une thèse confidentielle doit être archivée au CINES et signalée dans le Sudoc et dans theses.fr.

Motifs et durée de la confidentialité

- Les motifs qui justifient de la confidentialité d'une thèse sont édictés par :
 - le [Code du Patrimoine, article L213-2](#).
 - le [Code des relations entre le public et l'administration, article L311-5](#).
 - le [Code des relations entre le public et l'administration, article L311-6](#)

- La durée maximale de la confidentialité dépend du motif de confidentialité et est édictée par le [Code du Patrimoine, article L213-2](#).
 - Elle peut aller de 25 à 100 ans, à partir de la date d'émission du document, ou de décès de la personne (secret médical)
 - Ex : secret industriel et commercial = 25 ans max de confidentialité
 - Une confidentialité infinie ? **Oui, seulement si** la communication du document « est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue. »

- La CADA propose un tableau récapitulatif :
<https://www.cada.fr/administration/archives-publiques>

Les brevets

- Attention, des consultants en propriété intellectuelle cherchent à faire sauter les brevets contenus dans les thèses en s'appuyant sur :
 - La date de catalogage
 - La date de mise à disposition du public
 - La date de soutenance

- Pour protéger un brevet, une demande de dépôt de brevet doit être adressée à l'INPI.
 - Brevet d'invention = 20 ans de protection
 - Prolongation possible pour les produits pharmaceutiques (+ 7 ans)
 - Certificat d'utilité = 10 ans de protection.
 - Voir le Code de la Propriété Intellectuelle ([Articles L611-1 à L615-22](#))

- Il est préférable d'envoyer la demande avant la soutenance de la thèse, qui peut être considérée comme un acte de divulgation.
- Ou soutenir la thèse à huis clos.

Valoriser et organiser sa production scientifique en ligne



sciencesconf.org : plateforme Web s'adressant aux organisateurs de colloques, workshops ou réunions scientifiques. Cette application multi-langues est réservée aux établissements de l'enseignement et de la recherche. Elle facilite les différentes étapes de déroulement d'une conférence depuis la réception des communications jusqu'à l'édition automatique des actes en passant par la relecture et la programmation des thématiques.



Hypothèses.org : site internet rassemblant des carnets de recherche scientifique ou blogs en sciences humaines et sociales, en défendant le principe de science ouverte.

HAL : Hyper Article en Ligne

HAL est un portail d'archives ouvertes géré par le CNRS. C'est sur HAL que vous avez accès en ligne à vos thèses. Vous pouvez y déposer vos propres articles. Pour cela, voir nos formations ou sur le site de HAL.

Pour déposer sur HAL :

Le dépôt du texte intégral est effectué en accord avec les co-auteurs et dans le respect de la politique des éditeurs.

La mise en ligne est assujettie à une modération, la direction de HAL se réservant le droit de refuser les articles ne correspondant pas aux critères de l'archive.

Tout dépôt est définitif, aucun retrait ne sera effectué après la mise en ligne de l'article.

Les fichiers textes au format pdf ou les fichiers images composant votre dépôt sont maintenant envoyés au CINES dans un contexte d'archivage à long terme.

À l'attention des lecteurs

Dans un contexte de diffusion électronique, tout auteur conserve ses droits intellectuels, notamment le fait de devoir être correctement cité et reconnu comme l'auteur d'un document.



HAL
science ouverte

La connaissance libre et partagée

III- Rédiger sa thèse

Suivre la feuille de style établie par la Bibliothèque du CNAM est **OBLIGATOIRE.**

Pour connaître cette feuille de style, il faut vous rendre à cette adresse :

https://bibliotheques.cnam.fr/opac/article/deposer-une-these/pa-infos_doctorants

La feuille de style du CNAM : un document à respecter-1

3 formats différents possibles : Word, LaTeX, Open Office

- Les éléments sont préétablis, il suffit de les remplir, écrire sa thèse dans la feuille, puis en extraire automatiquement la table des matières
- Elle doit être respectée scrupuleusement

Vous la trouverez sur le site des bibliothèques du Cnam:

- <http://bibliotheques.cnam.fr> → tout en bas du site : rubrique « Infos doctorants »
- ou directement en cliquant sur le lien suivant:

https://bibliotheques.cnam.fr/opac/article/deposer-une-these/pa-infos_doctorants

La feuille de style du CNAM : un document à respecter-2

- Codirection : partenariat avec un autre établissement national
- Cotutelle : partenariat avec un autre établissement international

Page de titre

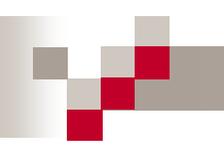
Ajouter le logo de l'université de cotutelle, dans le coin supérieur gauche, en vis-à-vis de celui du CNAM.

Ajouter sous le nom de l'Ecole doctorale et du CNAM, le nom de l'Ecole doctorale et du laboratoire de cotutelle

Ecrire « pour obtenir le grade de : Docteur du CNAM et le nom de l'Université de cotutelle »

4^{ème} de couverture/au niveau des 2 résumés de fin de thèse

Le logo de l'autre codirection doit s'y trouver



La feuille de style du CNAM : un document à respecter -3

La pagination doit commencer dès la page de titre.

La pagination doit être continue et englober annexes, illustrations, tableaux, graphiques...

Attention la page de titre est comptabilisée dans la pagination mais n'est pas numérotée.

La bibliographie figure à la fin.

Les références bibliographiques doivent être sous une même norme.

Les notes de bas de page doivent être compilées à la fin de la thèse.

Les notes de bas de page doivent être générées de manière automatique. Utilisez pour cela ZOTERO.

La table de matières doit être active. Elle est placée après la page de titre et les pages liminaires (remerciements, résumés).

La page de titre -1

Très codifiée, les informations doivent respecter la typographie et apparaître dans cet ordre:

Logo de l'établissement de soutenance (en haut à droite)

Le nom de l'école doctorale, puis du laboratoire (en toutes lettres, pas d'acronymes) ; ne pas mentionner l'équipe de recherche

Le nom de l'auteur·e

La date de soutenance

La discipline (CNU) / la spécialité (si différente) Vous avez ces données dans ADUM, vous n'avez pas à les rechercher.

Le titre de la thèse dans un encadré

Les membres du jury avec leurs qualités (= titre + établissement d'enseignement)

HESAM
UNIVERSITÉ

le cnam

ÉCOLE DOCTORALE [Nom à compléter en toutes lettres, en majuscule]
[Laboratoire de recherche]

THÈSE

présentée par : **Prénom NOM**

soutenue le : XX mois en lettres 20xx

pour obtenir le grade de : **Docteur d'HESAM Université**

préparée au : **Conservatoire national des arts et métiers**

Discipline : Section CNU à compléter

Spécialité : Spécialité du diplôme

TITRE de la thèse
[Sous-titre éventuel]

THÈSE dirigée par :
[Civilité NOM Prénom] Titre, Cnam

et co-encadrée par :
[Civilité NOM Prénom] Titre, établissement

Jury

Mme/M. Prénom NOM, Titre, Unité de recherche, Ecole
Mme/M. Prénom NOM, Titre, Unité de recherche, Ecole

Président·e
Rapporteur·e
Rapporteur·e
Examinateur·rice
Examinateur·rice
Examinateur·rice
Examinateur·rice
Examinateur·rice
Invité·e
Invité·e

T
H
È
S
E

**TOUS CES ELEMENTS SONT
PREETABLIS DANS LA
FEUILLE DE STYLE : A
REmplIR AVEC LE CONTENU
DE VOTRE THESE !**

La page de titre -2

Les données obligatoires

La page de titre

Une table des matières automatique

Les remerciements (d'usage)

Les résumés en français et en anglais avec leurs mots-clés

La bibliographie

La 4ème de couverture

Conversion finale en Format PDF/A

Les éléments facultatifs

Une liste des tableaux et/ou des figures

Une liste d'abréviations

Un index

Des annexes

HESAM
UNIVERSITÉ

le cnam

ÉCOLE DOCTORALE [Nom à compléter en toutes lettres, en majuscule]
[Laboratoire de recherche]

THÈSE

présentée par : **Prénom NOM**

soutenue le : **XX** mois en lettres **20xx**

pour obtenir le grade de : **Docteur d'HESAM Université**

préparée au : **Conservatoire national des arts et métiers**

Discipline : **Section CNU à compléter**

Spécialité : **Spécialité du diplôme**

TITRE de la thèse

[Sous-titre éventuel]

THÈSE dirigée par :
[Civilité NOM Prénom] Titre, Cnam

et co-encadrée par :
[Civilité NOM Prénom] Titre, établissement

Jury
Mme/M. Prénom NOM, Titre, Unité de recherche, Ecole
Président.e
Rapporteur.e
Rapporteur.e
Examinateur.rice
Examinateur.rice
Examinateur.rice
Examinateur.rice
Examinateur.rice
Invité.e
Invité.e

T
H
È
S
E

Les membre du jury : un ordre à respecter

1-Les directeurs/rices de thèse

2-Le président du jury ou présidente

3-Le rapporteur ou la rapportrice

4-Les autres membres du jury

5-Les invités

Rédiger sa thèse en anglais -1

□ Le Code de l'éducation (L121-3) précise les règles :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027747711/2022-07-07/

"II.-La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français.

Des exceptions peuvent être justifiées :

- 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;*
- 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;*
- 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à [l'article L. 123-7](#) ou dans le cadre d'un programme européen ;*
- 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues."*

Ce texte pose le cadre général : les thèses doivent être rédigées en français. Des exceptions sont prévues.

Rédiger sa thèse en anglais -2

L'arrêté sur le doctorat, qui concernent les thèses en cotutelles précise :

-> article 21 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000032588143

« (...) Les directeurs de thèse et le doctorant signent, pour la thèse concernée, la convention d'application ou, en l'absence de convention-cadre, la convention conclue spécifiquement pour la thèse. (...) la convention précise les conditions de l'alternance des périodes de formation dans les pays concernés. Elle détermine les modalités de constitution du jury et d'accompagnement matériel, pédagogique et linguistique des étudiants. Elle précise notamment : (...)

La langue dans laquelle est rédigée la thèse ; lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française. »



Rédiger sa thèse en anglais -3

Concernant les thèses rédigées en langue étrangère, vous pouvez, pour répondre à la fois aux besoins de l'administration et au souci de visibilité des docteurs, intégrer deux pages de titre à la thèse :

- une page intégralement en français (réponse aux besoins de l'administration)
- une page intégralement rédigée dans la langue d'écriture de la thèse (réponse au souhait du doctorat, voire à la demande de l'établissement de cotutelle).

Les deux pages se suivent.

Il n'y a pas d'obligation concernant l'ordre de ces pages de titre. Vous pouvez placer la page en langue étrangère en premier si la thèse est intégralement rédigée dans cette langue.

AUTRE POSSIBILITE : Vous pouvez garder votre page de titre en français et **écrire uniquement en anglais le titre** de votre thèse

Rédiger une thèse sur travaux

Définition :

- Pas de définition officielle de ce qu'est une thèse sur travaux
- Un consensus sur cette définition dans les établissements qui délivrent le diplôme de doctorat : **une thèse sur travaux est une thèse qui contient en lieu et place d'une ou plusieurs parties de la thèse, des articles déjà publiés par son auteur·e**

Dans ADUM, une case à cocher pour le signaler

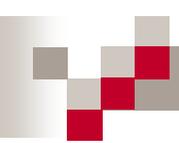
Dans STAR, la liste des travaux présents dans la thèse est signalée. Mention visible sur le SUDOC et le catalogue des bibliothèques de Cnam.

Le Format PDF/A : un format obligatoire

- ❑ Conversion obligatoire. Le fichier déposé sur ADUM par le doctorant doit être en PDF/A
- ❑ Un convertisseur est incorporé dans les logiciels de traitement de texte tel que WORD et Libre Office
 - ❑ Procédure : Onglet « Fichier », faire « enregistrer sous », sélectionner le type de fichier "PDF" ensuite cliquer sur le bouton "option" (avant d'enregistrer). Dans la rubrique options PDF cocher la case "Compatible ISO xxxxxxxx(PDF/A)" => ok puis enregistrer
- ❑ Pour vérifier que le fichier ainsi converti est correct et prêt à entrer dans STAR, un vérificateur en ligne existe sur le site du CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) :

FACILE : <http://facile.cines.fr/>

Pour les formats non textuels : voir sur le site FACILE pour les formats autorisés.



IV- Publier sa thèse

Le droit d'auteur doit être respecté dans une thèse tout comme les données personnelles qui peuvent être anonymisées ou mises sous pseudonymes.

Si on me plagie ?

- **Je ne veux pas qu'on me plagie. Pour cela, les archives ouvertes ne sont pas un problème. Pourquoi ?**
 - **dépôt d'un texte dans une archive ouverte = publication/divulgation**
 - permet de prouver facilement, et publiquement, la paternité et l'antériorité du contenu de la thèse
 - permet de défendre efficacement ses droits
 - Il est plus difficile de dissimuler un plagiat si le texte plagié est diffusé sur internet
 - Plus de visibilité = plus de consultation = plus de citations
 - **logiciels anti-plagiat**
 - les établissements se dotent de logiciels anti-plagiat pour contrôler le contenu des travaux, thèses ou mémoires des étudiants et les doctorants.
 - Idem pour les éditeurs.
 - Les logiciels anti-plagiat, qui comparent des contenus, ne peuvent identifier les plagiat que si le texte plagié est disponible en ligne ou dans la base de données du logiciel.

Un texte exposé, publié dans une archive ouverte, sera donc davantage protégé qu'un texte disponible uniquement au format imprimé ou en accès restreint sur l'intranet d'un établissement.

Un logiciel anti-plagiat est disponible dans l'ESPACE NUMERIQUE DE FORMATION : <https://www.compilatio.net/user/v4/>

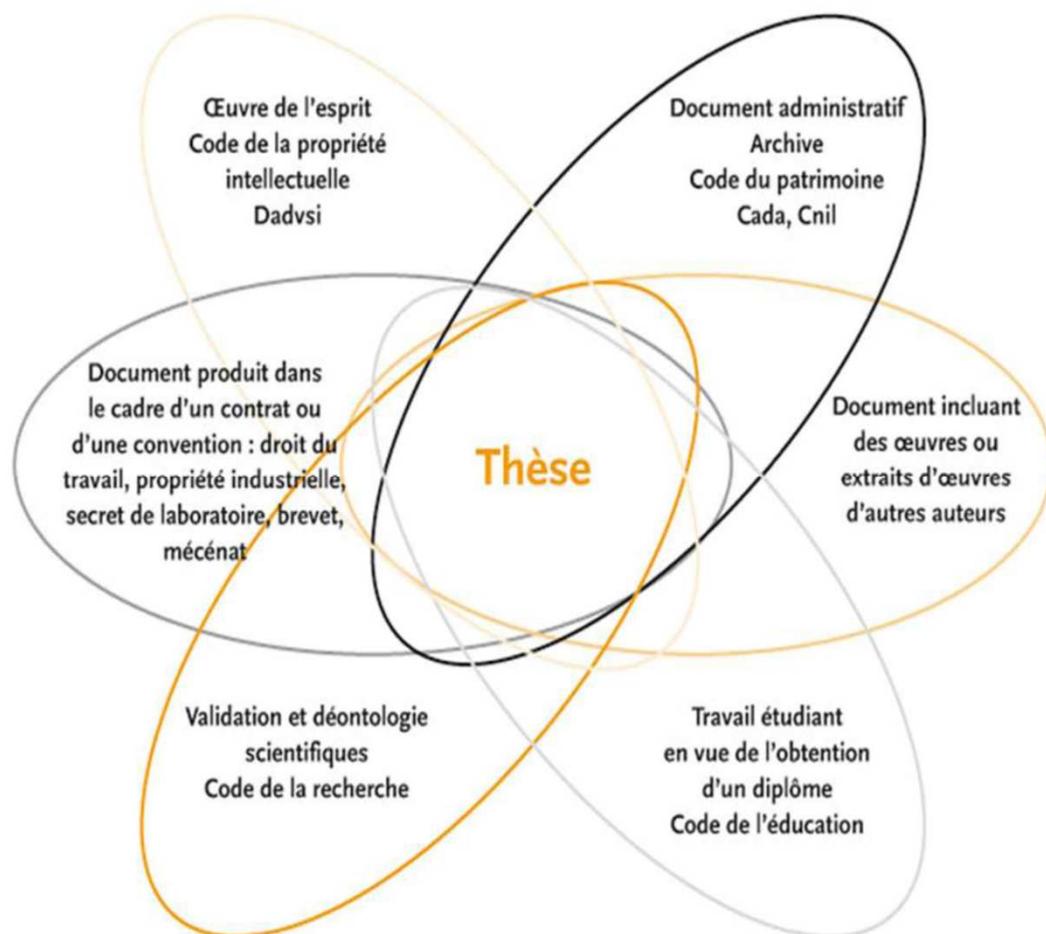
L'ensemble des informations sur COMPILATIO est à trouver : <https://assistance-numerique.cnam.fr/autres-outils-du-portail-enf/antiplagiat/>

Vidéo sous forme d'exercice qui permet d'apprendre à citer ses sources.

Et si je veux faire éditer ma thèse ?

- Je veux publier les résultats de mes recherches dans une revue ou publier ma thèse chez un éditeur.
 - possibilité de différer la publication en ligne de la thèse le temps de publier = thèse sous embargo
 - les éditeurs ne s'opposent pas forcément de la diffusion des travaux publiés sur une archive ouverte : voir la politique des éditeurs sur [Sherpa/RoMeo](#).
 - Attention aux éditeurs prédateurs.
 - version de soutenance de ma thèse = version *preprint*. L'éditeur doit s'opposer explicitement à la publication du *preprint* sur une archive ouverte dans le contrat.
 - Possibilité d'ajouter un copyright « creative commons » :
<https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>
Voir les différentes licences.
Voir la vidéo en français : <https://paris-sorbonne.libguides.com/open-access/creative-commons>
 - Attention, le nombre de thèses qui donnent lieu à une publication sous forme de livre est faible :
 - en 2018, sur 80 000 thèses déposées au format électronique, 1400 avaient donné lieu à une publication sous forme de livre (principalement en droit).
 - <https://punktokomo.abes.fr/2018/07/11/utiliser-un-webservice-de-labes-sans-etre-developpeur-vers-linfini-et-au-dela/>

Je publie : quels sont mes droits et mes devoirs ? -1



A TELECHARGER

<https://www.ouvrirlascience.fr/je-publie-quels-sont-mes-droits/>



Respecter le droit d'auteur -2

- Les thèses sont destinées à être diffusées, a minima dans l'enceinte de l'ESR. Leur contenu doit respecter le droit d'auteur.
 - Pour éviter le plagiat :
 - Une « courte citation » est autorisée, à condition de citer ses sources ([art. L122-5 du CPI](#): **Code de la propriété intellectuelle**). Impossible pour les images, tableaux, schémas, vidéos,... qui sont des œuvres à part entière et nécessitent obligatoirement l'autorisation des auteur.e.s. Attention : les images trouvées sur Internet sont probablement sous droit
 - **Toujours citer ses sources !**

Code de la propriété intellectuelle, [article L122-5](#) : un auteur ne peut pas interdire l'utilisation d'une œuvre divulguée dans les cas suivants :

- §3. a) : analyses et courtes citations
- §3. e) : exception pédagogique et de recherche

« La représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres, sous réserve des œuvres conçues à des fins pédagogiques et des partitions de musique, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche, y compris pour l'élaboration et la diffusion de sujets d'examens ou de concours organisés dans la prolongation des enseignements à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que cette représentation ou cette reproduction est destinée, notamment au moyen d'un espace numérique de travail, à un public composé majoritairement d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés par l'acte d'enseignement, de formation ou l'activité de recherche nécessitant cette représentation ou cette reproduction, qu'elle ne fait l'objet d'aucune publication ou diffusion à un tiers au public ainsi constitué, que l'utilisation de cette représentation ou cette reproduction ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire sans préjudice de la cession du droit de reproduction par reprographie mentionnée à l'article [L. 122-10](#); »

L'exception pédagogique et de recherche -3

- L'exception pédagogique et de recherche s'applique :
 - Si le public est strictement limité aux étudiants, enseignants et chercheurs
 - Si l'utilisation des œuvres ne donne lieu à aucune exploitation commerciale
 - Si la représentation et la reproduction des œuvres donne lieu à une rémunération.

- L'exception pédagogique et de recherche ne s'applique pas :
 - Aux partitions ;
 - Aux œuvres des arts visuels ;
 - Aux œuvres conçues à des fins pédagogiques.

Au-delà de l'exception pédagogique -4

- Si je veux aller au-delà de ce que me permet l'exception pédagogique, je dois demander l'autorisation de diffusion, sur intranet et/ou sur internet à l'auteur ou ses ayants droits.
- Je peux utiliser librement des œuvres du domaine public.
- Je peux utiliser des œuvres diffusées sur internet à la condition de **respecter les licences d'utilisation** auxquelles ces œuvres sont soumises.
- Le cas des œuvres sous droit
- Le doctorant a le droit d'utiliser des œuvres entrées dans le domaine public
- Pour l'utilisation d'œuvres couvertes par le droit d'auteur et/ou les droits voisins, le doctorant a **l'obligation de contacter les auteurs pour leur demander un droit de reproduction et de représentation de leurs œuvres**. Si le doctorant n'obtient pas ces droits, il faudra faire 2 versions de la thèse:
 - - une **version d'archivage avec toutes les parties sous droit incluses**
 - - une **version de diffusion où le document sous droit est remplacé par sa référence bibliographique** et la mention « Diffusion non autorisée », et s'il existe : le lien vers le texte intégral en cas de diffusion sur un autre site

Deux versions : diffusion partielle de la thèse (voir la slide/p. 44)

La collecte des données

- La collecte des données personnelles à des fins de recherche doit respecter :

- Le RGPD. Pour toutes demandes, voir le guichet d'assistance suivant : <https://stp.abes.fr/>
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Article 4 : « Les données à caractère personnel doivent être : [...] **5° Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.** Toutefois, les données à caractère personnel peuvent être conservées au-delà de cette durée dans la mesure où elles sont traitées exclusivement à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique, ou à des fins statistiques. Le choix des données conservées à des fins archivistiques dans l'intérêt public est opéré dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code du patrimoine. »

- Je peux conserver les données personnelles que j'ai collectées tant que j'en ai besoin dans le cadre de mes recherches.
- A la fin de mes recherches :
 - Je détruis les données collectées si je n'en ai plus besoin
 - OU Je les confie à un service d'archive
 - OU Je les réutilise dans le cadre d'autres recherches

Archiver des données personnelles

- Article L212-3 du Code du Patrimoine :
 - « Lorsque les archives publiques comportent des données à caractère personnel collectées dans le cadre de traitements régis par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données font l'objet, à l'expiration de la durée prévue au 5° de l'article 4 de ladite loi, d'une sélection pour déterminer les données destinées à être conservées et celles, dépourvues d'utilité administrative ou d'intérêt scientifique, statistique ou historique, destinées à être éliminées.
 - Les catégories de données destinées à l'élimination ainsi que les conditions de cette élimination sont fixées par accord entre l'autorité qui a produit ou reçu ces données et l'administration des archives.»
- Si les données personnelles collectées sont archivées, on opère une sélection : ne sont archivées que les données qui ont une « utilité scientifique ». Les données personnelles non essentielles sont détruites.

Diffuser des données personnelles

- [Article 116](#) du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :
 - « [...] Ces données ne peuvent pas être diffusées sans avoir été préalablement **anonymisées** sauf si l'intérêt des tiers à cette diffusion prévaut sur les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée. Pour les résultats de la recherche, cette diffusion doit être absolument nécessaire à sa présentation. Les données diffusées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
 - La diffusion de données à caractère personnel figurant dans des documents consultés en application de l'[article L. 213-3 du code du patrimoine](#) ne peut intervenir **qu'après autorisation de l'administration des archives, après accord de l'autorité dont émanent les documents et avis du comité du secret statistique institué par l'article 6 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques en ce qui concerne les données couvertes par le secret en matière de statistiques. »**
- Si on souhaite diffuser des données personnelles, il faut les anonymiser.
- La diffusion doit être justifiée et les données diffusées limitées au strict nécessaire.

Diffusion partielle = dépôt de 2 versions de la thèse

Archiver et diffuser sa thèse

- **Etape 1** : je collecte et conserve des données personnelles dans le cadre de mes recherches.
- **Etape 2** : mes recherches sont achevées, je rédige et soutiens ma thèse.
- Je garde à l'esprit que :
 - Ma thèse et ses annexes sont destinées à être **archivées de manière pérenne**, et ce immédiatement après la soutenance, **dans l'état dans lequel elles ont été proposées au jury** (sauf corrections demandées par le jury).
 - Ma thèse et ses annexes sont destinées à être **diffusées a minima dans l'enceinte de l'ESR**.
- Quand je rédige ma thèse et que je prépare mes annexes :
 - Je **sélectionne** les données personnelles qui peuvent être conservées et diffusées.
 - Je **minimise** les données : **je ne conserve et ne diffuse que les données essentielles, pertinentes, absolument nécessaires, qui ont une utilité scientifique.**
 - **J'anonymise ou je pseudonymise.**
- Attention :
 - archiver et diffuser sa thèse ≠ archiver et diffuser son set de données
 - annexes ≠ set de données

Source : Maïté Roux. ABES. Archiver, signaler, diffuser les thèses de doctorat françaises : une mission nationale. Séminaire MMSH : La thèse, entre littérature grise et données de la recherche. 03/12/2020.

Anonymisation ou pseudonymisation

■ Pseudonymisation :

- [Article 4 du RGPD](#) : « le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable. »
- [Définition de la CNIL](#) : « La pseudonymisation est un traitement de données personnelles réalisé de manière à ce qu'on ne puisse plus attribuer les données relatives à une personne physique sans information supplémentaire. En pratique, la pseudonymisation consiste à **remplacer les données directement identifiantes** (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données **par des données indirectement identifiantes** (alias, numéro séquentiel, etc.). »
- Les données pseudonymisées restent soumises au RGPD.

■ Anonymisation :

- [Définition de la CNIL](#) : « L'anonymisation rend impossible l'identification d'une personne à partir d'un jeu de données et permet, ainsi, de respecter sa vie privée »
- Documentation de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/lanonymisation-de-donnees-personnelles>
- Les données anonymisées ne sont plus soumises au RGPD.

Source : Maïté Roux. ABES. Archiver, signaler, diffuser les thèses de doctorat françaises : une mission nationale. Séminaire MMSH : La thèse, entre littérature grise et données de la recherche. 03/12/2020.

Le Circuit national des thèses : Diffusion

□ Diffusion partielle = dépôt de 2 versions de la thèse

Version d'archivage : (obligatoire)

- = version « canonique » de la thèse
= version complète soutenue et validée par le jury, avec annexes, parties sensibles et sous droit incluses
= version définitive avec les corrections demandées à déposer après soutenance
- Pas de diffusion de cette version, mais sera obligatoirement transmise au CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) pour archivage pérenne

Version de diffusion :

- = une version expurgée/partielle de la thèse en accès libre
- suppression des parties/données sensibles
- suppression des données nominatives
- suppression des œuvres ou parties d'œuvres protégées par le droit d'auteur, si les ayants-droits n'ont pas autorisé leur diffusion
- **Possible uniquement si cela n'engage pas le sens global de la thèse**
- = version qui sera diffusée sur Internet, et au sein de l'établissement de soutenance

Les ressources à votre disposition

- Le catalogue et les ressources électroniques des bibliothèques du Cnam : <http://bibliotheques.cnam.fr>
- Le **SUDOC** = catalogue des bibliothèques et centres de documentation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et le service du Prêt entre bibliothèque (PEB)
- Le portail d'archives ouvertes HAL-CNAM : <https://recherche.cnam.fr/science-ouverte/le-portail-d-archives-ouvertes-hal-cnam-1248468.kjsp>
- Formation sur les brevets d'invention : <https://callisto-formation.fr/course/view.php?id=192>

Des formations sont à votre disposition :

- Des ateliers de formation : (1h30 à 3h)
 - Méthodologie de la recherche documentaire et utilisation des bases de données
 - Zotero
 - Recherche accompagnée
 - La veille documentaire

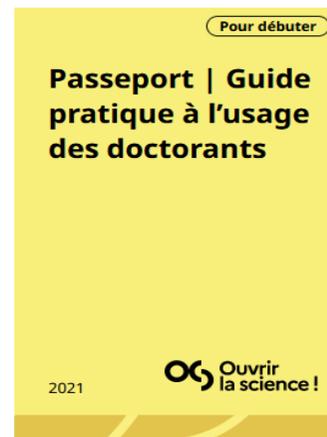
- Des formations express : (45 min)

- S'initier à la recherche documentaire
- Zotero express
- Eviter le Plagiat
- Évaluer l'information
- Bases de données scientifiques
- Bases de données en sciences humaines et sociales
- Bases de données en droit
- Europresse

Bibliographie à télécharger



<https://www.ouvrirlascience.fr/je-publie-quels-sont-mes-droits/>



<https://www.ouvrirlascience.fr/passeport-pour-la-science-ouverte-guide-pratique-a-lusage-des-doctorants/>



<https://recherche.parisnanterre.fr/accueil/rgpd-fiches-pratiques-rgpd-recherche>

Contact

theses@cnam.fr



Besoin d'une formation en documentation ? Renseignez-vous sur le site :

<https://bibliotheques.cnam.fr/opac/>

- Ou écrivez à bib.formation@cnam.fr

Une question sur la Science ouverte à la Bibliothèque du CNAM ?

- science.ouverte@cnam.fr